

DL 203

**DIRECTIVE SUR LA FORMULE
DES CHAMPIONNATS DE LA
SBL**



Art. 1

Les formules des championnats de la SB League, de la SBL Cup Men, de la NLB Men, de NL1 Men, de SB League Women, de la SBL Cup Women, de NLB Women et de NL1 Women définies ci-dessous sont valables pour la saison 2019 – 2020.

A. Championnat suisse de SB League

Phase préliminaire (2 tours)

Art. 2

Le nombre d'équipes est de 12.

Art. 3

Les 12 équipes se rencontrent en matches aller et retour (22 matches).

Art. 4

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 1er au 6ème rang disputent la phase intermédiaire places 1 à 6.

Art. 5

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 7ème au 12ème rang disputent la phase intermédiaire places 7 à 12.

Art. 6

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

- a) En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
 - i. confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
 - ii. différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
 - iii. différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
 - iv. tirage au sort

2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 6.1. ci-dessus, respectivement 6.2.

Phase intermédiaire places 1 à 6 (1 tour)

Art. 7

Les 6 équipes qualifiées au sens de l'article 4 se rencontrent en matches aller simple (5 matches).

Art. 8

L'ordre des rencontres est défini selon le classement à la fin de la phase préliminaire et les règles suivantes.

- L'équipe classée au 1^{er} rang joue à domicile contre les équipes classées du 2^{ème} au 4^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 5^{ème} au 6^{ème} rang.
- L'équipe classée au 2^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 3^{ème} au 5^{ème} rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 6^{ème} rang ainsi que celle classée au 1^{er} rang.
- L'équipe classée au 3^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 4^{ème} au 6^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1^{er} au 2^{ème} rang.
- L'équipe classée au 4^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 5^{ème} au 6^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1^{er} au 3^{ème} rang.
- L'équipe classée au 5^{ème} rang joue à domicile contre l'équipe classée au 6^{ème} rang ainsi que celle classée au 1^{er} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 2^{ème} au 4^{ème} rang.
- L'équipe classée au 6^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 1^{er} au 2^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3^{ème} au 5^{ème} rang.

Art. 9

Les 6 équipes qualifiées débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

Art. 10

Toutes les équipes sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

Art. 11

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 6, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
 - a. Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 6)
 - b. Différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 6
 - c. Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 6
 - d. Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 6, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 11.1. ci-dessus, respectivement 11.2.

Phase intermédiaire places 7 à 12 (1 tour)

Art. 12

Les 6 équipes qualifiées au sens de l'article 5 se rencontrent en matches aller simple (5 matches).

Art. 13

L'ordre des rencontres est défini selon le classement à la fin de la phase préliminaire et les règles suivantes.

- L'équipe classée au 7^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 8^{ème} au 10^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 11^{ème} au 12^{ème} rang.
- L'équipe classée au 8^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 9^{ème} au 11^{ème} rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 12^{ème} rang ainsi que celle classée au 7^{ème} rang.
- L'équipe classée au 9^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 10^{ème} au 12^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 7^{ème} au 8^{ème} rang.
- L'équipe classée au 10^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 11^{ème} au 12^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 7^{ème} au 9^{ème} rang.
- L'équipe classée au 11^{ème} rang joue à domicile contre l'équipe classée au 12^{ème} rang ainsi que celle classée au 7^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 8^{ème} au 10^{ème} rang.
- L'équipe classée au 12^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 7^{ème} au 8^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 9^{ème} au 11^{ème} rang.

Art. 14

Les 6 équipes débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

Art. 15

Les équipes classées du 7^{ème} au 8^{ème} rang sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

Art. 16

Aucune équipe reléguée.

Art. 17

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 7 à 11, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
 - a. Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 7 à 11)
 - b. Différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 7 à 11
 - c. Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 7 à 11
 - d. Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 7 à 11, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 17.1. ci-dessus, respectivement 17.2.

Play-offs pour le titre

Quarts de finale

Art. 18

Les rencontres des ¼ de finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

Art. 19

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1^{er} contre 8^{ème} (paire A)
- 4^{ème} contre 5^{ème} (paire B)
- 2^{ème} contre 7^{ème} (paire C)
- 3^{ème} contre 6^{ème} (paire D)

Art. 20

Les perdants des paires A, B, C et D sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 21

Les gagnants des paires A, B, C et D sont qualifiés pour les ½ finales des play-offs pour le titre.

Demi-finales**Art. 22**

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

Art. 23

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire E)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des ¼ de finales (paire F)

Art. 24

Les perdants des paires E et F sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 25

Les gagnants des paires E et F sont qualifiés pour la finale des play-offs pour le titre.

Finale**Art. 26**

Les rencontres de la finale des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

Art. 27

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire E contre vainqueur de la paire F des ½ finales

Art. 28

Le perdant est vice-champion suisse de SB League.

Art. 29

Le gagnant est champion suisse de SB League.

B. SBL Cup Men

Art. 30

Les équipes classées du 1^{er} au 8^{ème} rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League participent à la SBL Cup Men.

Art. 31

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

En cas d'égalité entre deux équipes au terme du premier tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
- d) Tirage au sort

Quarts de finale

Art. 32

Les rencontres des ¼ de finale de la SBL Cup Men se déroulent sur un seul match au domicile de l'équipe la mieux classée à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League.

Art. 33

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1^{er} contre 8^{ème} (paire A)
- 4^{ème} contre 7^{ème} (paire B)
- 3^{ème} contre 6^{ème} (paire C)
- 2^{ème} contre 5^{ème} (paire D)

Art. 34

Les perdants des paires A, B, C et D sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 35

Les gagnants des paires A, B, C et D sont qualifiés pour le Final Four.

Final Four

Art. 36

Les rencontres des ½ finales de la SBL Cup Men se disputent sur un seul match.

Art. 37

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire E)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des ¼ de finales (paire F)

Art. 38

Les perdants des paires E et F sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 39

Les équipes gagnantes des paires E et F sont qualifiées pour la finale de la SBL Cup Men.

Art. 40

La finale se déroule sur un seul match.

L'ordonnancement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale est défini par Swiss Basketball.

C. Championnat Suisse de NLB Men

Phase préliminaire (2 tours)

Art. 41

Le nombre d'équipes est de 9.

Art. 42

Les 9 équipes se rencontrent en matches aller et retour (16 matches).

Art. 43

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 1^{er} au 4^{ème} rang disputent la phase intermédiaire places 1 à 4.

Art. 44

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 5^{ème} au 9^{ème} rang disputent la phase intermédiaire places 5 à 9.

Art. 45

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
 - a. Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
 - b. Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
 - c. Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
 - d. Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 45.1. ci-dessus, respectivement 45.2.

Phase intermédiaire places 1 à 4 (2 tours)

Art. 46

Les 4 équipes qualifiées au sens de l'article 43 se rencontrent en matches aller et retour (6 matches).

Art. 47

Les 4 équipes qualifiées débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

Art. 48

Toutes les équipes sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

Art. 49

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 5, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
 - a. Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 4)
 - b. Différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 4
 - c. Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 4
 - d. Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 4, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 49.1. ci-dessus, respectivement 49.2.

Phase intermédiaire places 5 à 9 (1 tour)

Art. 50

Les 5 équipes qualifiées au sens de l'article 44 se rencontrent en matches aller simple (4 matches).

Art. 51

L'ordre des rencontres est défini selon le classement à la fin de la phase préliminaire et les règles suivantes.

- L'équipe classée au 5^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 6^{ème} au 7^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 8^{ème} au 9^{ème} rang.
- L'équipe classée au 6^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 7^{ème} au 8^{ème} rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 9^{ème} rang ainsi que celle classée au 5^{ème} rang.
- L'équipe classée au 7^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 8^{ème} au 9^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 5^{ème} au 6^{ème} rang.
- L'équipe classée au 8^{ème} rang joue à domicile contre l'équipe classée au 9^{ème} rang, ainsi que celle classée au 5^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 6^{ème} au 7^{ème} rang.
- L'équipe classée au 9^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 5^{ème} au 6^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 7^{ème} au 8^{ème} rang.

Art. 52

Les 5 équipes débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

Art. 53

Les équipes classées du 5^{ème} au 8^{ème} rang sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

Art. 54

Aucune équipe reléguée.

Art. 55

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 6 à 10, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
 - a. Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 5 à 9)
 - b. Différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 5 à 9)
 - c. Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 5 à 9
 - d. Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 5 à 9, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 55.1. ci-dessus, respectivement 55.2.

Play-off pour le titre

Une deuxième équipe de club (au sens de la directive DL 207) prend part aux play-offs pour le titre. Dans le cas où elle obtiendrait le titre de championne suisse de NLB Men, elle ne pourra pas prétendre à une promotion en SB League. Cette place sera dévolue à l'équipe finaliste si elle en fait la demande.

Quarts de finale

Art. 56

Les rencontres des ¼ de finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des trois matches (cf. article 47, DL 202).

Art. 57

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1^{er} contre 8^{ème} (paire A)
- 4^{ème} contre 5^{ème} (paire B)
- 2^{ème} contre 7^{ème} (paire C)
- 3^{ème} contre 6^{ème} (paire D)

Art. 58

Les perdants des paires A, B, C et D sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 59

Les gagnants des paires A, B, C et D sont qualifiés pour les ½ finales des play-offs pour le titre.

Demi-finales**Art. 60**

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs de trois matches (cf. article 47, DL 202).

Art. 61

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire E)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des ¼ de finales (paire F)

Art. 62

Les perdants des paires E et F sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 63

Les gagnants des paires E et F sont qualifiés pour la finale des play-offs pour le titre.

Finale**Art. 64**

Les rencontres de la finale des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

Art. 65

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire E contre vainqueur de la paire F des ½ finales

Art. 66

Le perdant est vice-champion suisse de NLB Men.

Art. 67

Le gagnant est champion suisse de NLB Men et promu en SB League (sous réserve de l'obtention de la licence A). Dans le cas où le vainqueur ne serait pas en possession d'une licence A, Swiss Basketball pourrait étudier l'éventualité de la promotion d'une équipe l'ayant obtenue.

D. Championnat suisse de NL1 Men

Art. 68

Le nombre d'équipes est de 21. Ces équipes, selon une décision exclusive de la SBL sont réparties en deux groupes géographiques l'un de 10 équipes dénommé groupe Ouest et l'autre de 11 équipes dénommé groupe Est.

Groupe Ouest

Art. 69

Les 10 équipes du groupe Ouest se rencontrent en matches aller et retour (18 matches).

Art. 70

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 1er au 5ème rang disputent la phase intermédiaire places 1 à 5.

Art. 71

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 6ème au 10ème rang disputent la phase intermédiaire places 6 à 10.

Art. 72

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
 - confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
 - différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
 - différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
 - tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 72.1. ci-dessus, respectivement 72.2.

Phase intermédiaire places 1 à 5 (1 tour)

Art. 73

Les 5 équipes qualifiées au sens de l'article 70 se rencontrent en matches aller simple (4 matches).

Art. 74

L'ordre des rencontres est défini selon le classement à la fin de la phase préliminaire et les règles suivantes.

- L'équipe classée au 1er rang joue à domicile contre les équipes classées du 2ème au 3ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 4ème au 5ème rang.
- L'équipe classée au 2ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 3ème au 4ème rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 5ème rang ainsi que celle classée au 1er rang.
- L'équipe classée au 3ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 4ème au 5ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1er au 2ème rang.
- L'équipe classée au 4ème rang joue à domicile contre l'équipe classée au 5ème rang ainsi que celle classée au 1er rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 2ème au 3ème rang.
- L'équipe classée au 5ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 1er au 2ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3ème au 4ème rang.

Art. 75

Les 5 équipes qualifiées débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

Art. 76

Toutes les équipes sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

Art. 77

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 5, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
 - Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 5)
 - Différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 5
 - Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 5
 - Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 6, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 77.1. ci-dessus, respectivement 77.2.

Phase intermédiaire places 1 à 5 (1 tour)

Art. 78

Les 5 équipes qualifiées au sens de l'article 71 se rencontrent en matches aller simple (4 matches).

Art. 79

L'ordre des rencontres est défini selon le classement à la fin de la phase préliminaire et les règles suivantes.

- L'équipe classée au 6ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 7ème au 8ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 9ème au 10ème rang.
- L'équipe classée au 7ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 8ème au 9ème rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 10ème rang ainsi que celle classée au 6ème rang.
- L'équipe classée au 8ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 9ème au 10ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 6ème au 7ème rang.
- L'équipe classée au 9ème rang joue à domicile contre l'équipe classée au 10ème rang ainsi que celle classée au 6ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 7ème au 8ème rang.
- L'équipe classée au 10ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 6ème au 7ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 8ème au 9ème rang.

Art. 80

Les 5 équipes débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

Art. 81

Les équipes classées du 6ème au 8ème rang sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

Art. 82

Les équipes classées du 9ème au 10ème rang terminent la compétition et restent en NL1 Men.

Art. 83

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 5, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
 - Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 6 à 10)
 - Différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 6 à 10
 - Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 6 à 10
 - Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 6 à 10, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 83.1. ci-dessus, respectivement 83.2.

Groupe Est

Art. 84

Les 11 équipes du groupe Est se rencontrent en matches aller et retour (20 matches).

Art. 85

Les équipes classées du 1er au 8ème rang sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

Art. 86

Aucune équipe reléguée.

Art. 87

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
 - Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
 - Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
 - Différence entre les points marqués et reçus sur les deux premiers tours de la phase préliminaire
 - Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 87.1. ci-dessus, respectivement 87.2.

Play-offs pour le titre

Une deuxième équipe de club (au sens de la directive DL 207) avec le titre de CPE au bénéfice du label Swiss Olympic prend part aux play-offs pour le titre et a la possibilité d'être promue en NLB Men.

Une deuxième équipe de club (au sens de la directive DL 207) sans le titre de CPE au bénéfice du label Swiss Olympic prend part aux play-offs pour le titre. Dans le cas où elle obtiendrait le titre de championne suisse de NL1 Men, elle ne pourra pas être promue en NLB Men. Cette place sera dévolue à l'équipe finaliste si elle en fait la demande.

Huitièmes de finale

Art. 88

Les rencontres des 1/8 de finales des play-off pour le titre se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 46, DL 202).

Art. 89

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1er du groupe Ouest contre 8ème du groupe Est (Paire A)
- 4ème du groupe Est contre 5ème du groupe Ouest (Paire B)
- 2ème du groupe Est contre 7ème du groupe Ouest (Paire C)
- 3ème du groupe Ouest contre 6ème du groupe Est (Paire D)
- 1er du groupe Est contre 8ème du groupe Ouest (Paire E)
- 4ème du groupe Ouest contre 5ème du groupe Est (Paire F)
- 2ème du groupe Ouest contre 7ème du groupe Est (Paire G)
- 3ème du groupe Est contre 6ème du groupe Ouest (Paire H)

Art. 90

Les perdants des paires A, B, C, D, E, F, G et H sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 91

Les équipes des paires A, B, C, D, E, F, G et H dont le total des points marqués sur l'ensemble des deux rencontres est le plus grand sont qualifiées pour les ¼ de finales.

Quarts de finale**Art. 92**

Les rencontres des 1/4 de finales des play-offs pour le titre se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 46, DL 202).

Art. 93

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des 1/8 de finales (paire I)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des 1/8 de finales (paire J)
- Vainqueur de la paire E contre vainqueur de la paire F des 1/8 de finales (paire K)
- Vainqueur de la paire G contre vainqueur de la paire H des 1/8 de finales (paire L)

Art. 94

Les perdants des paires I, J, K et L sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 95

Les équipes des paires I, J, K et L dont le total des points marqués sur l'ensemble des deux rencontres est le plus grand sont qualifiées pour le Final Four.

Final Four**Art. 96**

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent sur un seul match.

Art. 97

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire I contre vainqueur de la paire J des ¼ de finales (paire M)
- Vainqueur de la paire K contre vainqueur de la paire L des ¼ de finales (paire N)

Art. 98

Les perdants des paires M et N disputent la finale 3^{ème} - 4^{ème} place.

Art. 99

Les gagnants des paires M et N sont qualifiés pour la finale 1^{ère} - 2^{ème} place.

Art. 100

La finale 3^{ème} - 4^{ème} place se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale 3^{ème} - 4^{ème} place est défini par Swiss Basketball.

Art. 101

La finale 1^{ère} - 2^{ème} place se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale 1^{ère} - 2^{ème} place est défini par Swiss Basketball.

Art. 102

Le perdant de la finale 1^{ère} - 2^{ème} place est vice-champion de suisse de NL1 Men.

Art. 103

Le gagnant de la finale 1^{ère} - 2^{ème} place est champion de suisse de NL1 Men et promu en NLB Men.

E. Championnat suisse de SB League Women

Art. 104

Le nombre d'équipes est de 9.

Art. 105

Les 9 équipes se rencontrent en matches aller et retour (16 matches).

Art. 106

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 1^{er} au 4^{ème} rang disputent la phase intermédiaire places 1 à 4.

Art. 107

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 5^{ème} au 9^{ème} rang disputent la phase intermédiaire places 5 à 9.

Art. 108

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
 - Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
 - Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
 - Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
 - Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 108.1. ci-dessus, respectivement 108.2.

Phase intermédiaire places 1 à 4 (2 tours)

Art. 109

Les 4 équipes qualifiées au sens de l'article 108 se rencontrent en matches aller et retour (6 matches).

Art. 110

Les 4 équipes qualifiées débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

Art. 111

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 4, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
 - Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 4)
 - Différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 4
 - Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 4
 - Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 4, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 111.1. ci-dessus, respectivement 111.2.

Phase intermédiaire places 5 à 9 (2 tours)

Art. 112

Les 5 équipes qualifiées au sens de l'article 109 se rencontrent en matches aller simple (4 matches).

Art. 113

L'ordre des rencontres est défini selon le classement à la fin de la phase préliminaire et les règles suivantes.

- L'équipe classée au 5ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 6ème au 7ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 8ème au 9ème rang.
- L'équipe classée au 6ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 7ème au 8ème rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 9ème rang ainsi que celle classée au 5ème rang.
- L'équipe classée au 7ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 8ème au 9ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 5ème au 6ème rang.
- L'équipe classée au 8ème rang joue à domicile contre l'équipe classée au 9ème rang, ainsi que celle classée au 5ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 6ème au 7ème rang.
- L'équipe classée au 9ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 5ème au 6ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 7ème au 8ème rang.

Art. 114

Les 5 équipes débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

Art. 115

Les équipes classées du 5ème au 8ème rang sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

Art. 116

Aucune équipe reléguée.

Art. 117

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 5 à 9, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
 - Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 5 à 9)
 - Différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 5 à 9
 - Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 5 à 9
 - Tirage au sort

2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 5 à 9, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 117.1. ci-dessus, respectivement 117.2.

Play-offs pour le titre

Quarts de finale

Art. 118

Les rencontres des $\frac{1}{4}$ de finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des trois matches (cf. article 47, DL 202).

Art. 119

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1er contre 8ème (paire A)
- 4ème contre 5ème (paire B)
- 2ème contre 7ème (paire C)
- 3ème contre 6ème (paire D)

Art. 120

Les perdants des paires A, B, C et D sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 121

Les gagnants des paires A, B, C et D sont qualifiés pour les $\frac{1}{2}$ finales des play-offs pour le titre.

Demi-finales

Art. 122

Les rencontres des $\frac{1}{2}$ finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs de cinq matches (cf. article 48, DL 202).

Art. 123

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire E)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des ¼ de finales (paire F)

Art. 124

Les perdants des paires E et F sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 125

Les gagnants des paires E et F sont qualifiés pour la finale des play-offs pour le titre.

Finale**Art. 126**

Les rencontres de la finale des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

Art. 127

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire E contre vainqueur de la paire F des ½ finales

Art. 128

Le perdant est vice-champion suisse de SB League Women.

Art. 129

Le gagnant est champion suisse de SB League Women.

F. SBL Cup Women

Art. 130

Les équipes classées du 1^{er} au 4^{ème} rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat suisse de SB League Women participent à la SBL Cup Women.

Art. 131

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme du premier tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
 - Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
 - Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
 - Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
 - Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 131.1. ci-dessus, respectivement 131.2.

Demi-finales

Art. 132

Les rencontres des ½ finales de la SBL Cup Women se déroulent sur un seul match au domicile de l'équipe la mieux classée à l'issue du premier tour de la phase préliminaire.

Art. 133

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1^{er} contre 4^{ème} (paire A)
- 2^{ème} contre 3^{ème} (paire B)

Art. 134

Les perdants des paires A et B sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 135

Les équipes gagnantes des paires A et B sont qualifiées pour la finale de la SBL Cup Women.

Finale**Art. 136**

La finale se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale est défini par Swiss Basketball.

G. Championnat Suisse de NLB Women

Phase préliminaire

Art. 137

Le nombre d'équipes est de 13

Art. 138

Les équipes se rencontrent en matches aller et retour (24 matches).

Art. 139

Les équipes classées du 1er au 8ème rang sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

Art. 140

Aucune équipe reléguée

Art. 141

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
 - Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
 - Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
 - Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
 - Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 141.1. ci-dessus, respectivement 141.2.

Play-offs pour le titre

Quarts de finale

Art. 142

Les rencontres des 1/4 finales des play-offs pour le titre se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 46, DL 202).

Art. 143

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1er contre 8ème (paire A)
- 4ème contre 5ème (paire B)
- 2ème contre 7ème (paire C)
- 3ème contre 6ème (paire D)

Art. 144

Les perdants des paires A,B,C et D sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 145

Les équipes des paires A,B,C et D dont le total des points marqués sur l'ensemble des deux rencontres est le plus grand sont qualifiées pour le Final Four.

Final Four

Art. 146

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent sur un seul match.

Art. 147

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire E)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des ¼ de finales (paire F)

Art. 148

Les perdants des paires E et F disputent la finale 3^{ème} - 4^{ème} place.

Art. 149

Les équipes gagnantes des paires E et F sont qualifiées pour la finale 1^{ère} – 2^{ème} place.

Art. 150

La finale 3^{ème} – 4^{ème} place se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale 3^{ème} – 4^{ème} place est défini par Swiss Basketball.

Art. 151

La finale 1^{ère} – 2^{ème} place se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale 1^{ère} – 2^{ème} place est défini par Swiss Basketball.

Art. 152

Le perdant est vice-champion de suisse de NLB Women.

Art. 153

Le gagnant est champion de suisse de NLB Women et promu en SB League Women.

Dans le cas où le gagnant est une deuxième équipe de club, elle remporte le titre de champion suisse de NLB Women, mais ne peut pas briguer une place en SB League Women. L'équipe finaliste est dans ce cas promue en SB League Women.

H. NL1 Women

Phase préliminaire (3 tours)

Art. 154

Le nombre d'équipes est de 6.

Art. 155

A l'issue du deuxième tour, un classement est établi afin de déterminer l'ordre des rencontres du troisième tour de la phase préliminaire selon les règles suivantes :

- L'équipe classée au 1er rang joue à domicile contre les équipes classées du 2ème au 4ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 5ème au 6ème rang.
- L'équipe classée au 2ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 3ème au 5ème rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 6ème rang ainsi que celle classée au 1er rang.
- L'équipe classée au 3ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 4ème au 6ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1er au 2ème rang.
- L'équipe classée au 4ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 5ème au 6ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1er au 3ème rang.
- L'équipe classée au 5ème rang joue à domicile contre l'équipe classée au 6ème rang ainsi que celle classée au 1er rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 2ème au 4ème rang.
- L'équipe classée au 6ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 1er au 2ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3ème au 5ème rang.

Art. 156

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
 - Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
 - Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
 - Différence entre les points marqués et reçus sur les deux premiers tours de la phase préliminaire
 - Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera

effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 156.1. ci-dessus, respectivement 156.2.

Art. 157

Les deux meilleures équipes au terme de la phase préliminaire sont qualifiées pour le Final Four national.

Art. 158

Les trois équipes Espoirs sont qualifiées pour les CSJC U20 Women.

Art. 159

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
 - Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
 - Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
 - Différence entre les points marqués et reçus lors de la phase préliminaire
 - Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 159.1. ci-dessus, respectivement 159.2.

I. Dispositions finales

Art. 160

En cas de divergences, le texte français de la présente directive fait foi.

Art. 161

La présente directive, approuvée par la Chambre des clubs d'élite le 14 septembre 2019 a été modifiée une dernière fois le 14 septembre 2019.